

Ministère du travail, de l'emploi et de la santé
Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat
Ministère des solidarités et de la cohésion sociale

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale

à

Monsieur le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Monsieur le Directeur général des finances publiques

Monsieur le Directeur général de la cohésion sociale

Monsieur le Directeur de la sécurité sociale

Monsieur le Délégué national à la lutte contre la fraude

Monsieur le Directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés

Monsieur le Directeur de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale

Monsieur le Directeur de la Caisse nationale des allocations familiales

Instructions interministérielles relatives au plan de coopération renforcée de lutte contre les fraudes aux prestations versées par les caisses d'allocations familiales.

DATE D'APPLICATION : 4 avril 2011

NOR :

Annexes :

- annexe 1 : fiches techniques sur les différents thèmes d'actions
- annexe 2 : tableau de bord mensuel de suivi

Ces dernières années et sous l'impulsion des pouvoirs publics, la branche famille (CNAF) a fait de la lutte contre la fraude une de ses priorités, inscrite en particulier dans la Convention d'objectifs et de gestion (2009-2012). Elle utilise aujourd'hui un certain nombre d'outils lui permettant de mieux détecter les fraudes, comme par exemple le Répertoire National des Bénéficiaires (RNB), la récupération directe des données fiscales auprès de la DGFIP, l'exercice du droit de communication ou l'accès au fichier des déclarations préalables à l'embauche (DPAE).

Au final, la CNAF a procédé en 2009 à 280 000 actions de contrôle sur place et détecté 11 733 fraudes, soit une augmentation de 25 % du nombre de fraudes détectées par rapport à 2008 (9 397 cas de fraudes), pour un montant global de 85 millions d'euros. Sur le plan des sanctions, la CNAF a prononcé 1 869 pénalités administratives en 2009 pour un montant total de plus de 1 million d'euros, soit une progression significative de + 70 % par rapport à 2008 (1 099 pénalités).

Cet engagement de la branche famille dans la lutte contre la fraude doit se poursuivre et s'amplifier. Des marges de progrès subsistent, qui nécessitent le développement d'un partenariat interinstitutionnel renforcé. Pour certains types de fraude (les fraudes à la résidence par exemple), les CAF ont en effet besoin de s'appuyer davantage sur leurs partenaires. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de lancer une série d'actions sur 5 domaines où une coopération renforcée doit être mise en œuvre entre 13 Caisses d'allocations familiales (CAF) et certains de ses partenaires préalablement identifiés (organismes de sécurité sociale et/ou services de l'Etat) :

- La lutte contre le travail dissimulé et ses conséquences sur les droits à prestation
- La lutte contre la fraude aux aides personnelles au logement (notamment les « logements fictifs »)
- La lutte contre les fraudes à la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)
- Le contrôle de la résidence sur le territoire national
- Le contrôle de l'isolement.

La présente instruction est destinée d'une part à préciser les différentes actions à mener sur chacun de ces champs et les CAF concernées, d'autre part à fixer le calendrier opérationnel de mise en œuvre ainsi que le dispositif de suivi à mettre en place.

L'ensemble des actions qui vous sont demandées dans le présent document sont en complète cohérence avec le plan national de coordination de la lutte contre la fraude aux finances publiques pour 2011, approuvé par le CNLF le 14 décembre et mis en œuvre au niveau local par les CODAF."

1. Les opérations à mener

Pour chacun des cinq champs d'action, vous trouverez en annexe une fiche technique précisant le contexte, les objectifs poursuivis et la traduction opérationnelle :

- Fiche 1 : lutte contre le travail dissimulé et ses conséquences sur les droits à prestation
- Fiche 2 : lutte contre la fraude aux aides au logement (notamment les « logements fictifs »)
- Fiche 3 : lutte contre les fraudes à la PAJE (complément du mode de garde)
- Fiche 4 : contrôle de la résidence sur le territoire national
- Fiche 5 : contrôle de l'isolement

2. Départements concernés et agents de contrôle mobilisés

2.1. *Départements concernés*

Pour que ces actions de lutte contre la fraude soient opérationnelles rapidement et qu'elles aient une visibilité forte sur les moyens engagés et sur les résultats obtenus, elles s'inscrivent toutes dans des territoires délimités et fortement mobilisés. Les départements dans lesquels ces opérations doivent être conduites sont les suivants :

- Bouches-du-Rhône (13)
- Dordogne (24)
- Gard (30)
- Gironde (33)
- Hérault (34)
- Ille-et-Vilaine (35)
- Maine-et-Loire (49)
- Pas-de-Calais (62)
- Rhône (69)
- Seine-Maritime (76)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val-de-Marne (94)
- Val d'Oise (95)

2.2. *Agents de contrôle mobilisés*

Les contrôles seront tous réalisés par des agents de contrôle assermentés. Ce type de contrôle apparaît, en effet, être le plus efficace (taux de régularisation - indus et rappels - de 35 % à 40 %).

Ces contrôles mobiliseront donc les 142 agents de contrôle assermentés des CAF exerçant dans les 13 départements concernés, soit près de 25 % de l'effectif total de contrôleurs de la branche.

3. Calendrier des opérations

Les opérations doivent se mettre en place rapidement, sans construction d'échanges automatisés d'informations entre partenaires et sans évolution de textes. Les conditions et les modalités de contrôle ne sont pas modifiées substantiellement. Dans ces conditions, les opérations doivent pouvoir **démarrer le 4 avril 2011**. La mobilisation des différents partenaires sera coordonnée dans le cadre du CODAF, sous l'autorité du Préfet.

Le délai de réalisation d'un contrôle sur place est en moyenne de 3 mois (sélection de comptes à contrôler, préparation des contrôles, investigations préalables sur les portails partenaires, avis de passage éventuels¹ investigations chez les partenaires, visite chez l'allocataire, investigations supplémentaires éventuelles, rédaction du rapport), sachant que quelques contrôles ne pourront être réalisés dans les temps moyens (allocataire provisoirement absent, refus de contrôle, attente de pièces...). En cas de suspicion de fraudes, les contrôleurs procéderont à des visites inopinées, sans adresser d'avis de passage au préalable.

¹ Les avis de passage permettent d'optimiser le rendement (proportion plus forte d'utilisateurs présents lors du contrôle).

Tableau récapitulatif

Thèmes	Caf concernées	Nombre de situations d'allocataires contrôlées	Coopération attendue	Calendrier
Travail dissimulé	Toutes	1000 (500 suite à signalement Urssaf + 500 d'initiative Caf)	Urssaf Codaf Etablissements bancaires	Début avril / mi juillet
Fraudes aux AL (dont logements fictifs)	Toutes	500	Services fiscaux Police/Gendarmerie CPAM Fournisseurs d'énergie	Début avril / mi juillet
Fraudes à la PAJE	Toutes	500	Centre Pajemploi Urssaf Services fiscaux Conseils généraux	2 vagues de contrôle en avril puis en juin
Contrôle de la résidence	Toutes	500	Services fiscaux CPAM Education nationale La Poste	Fin avril – mi juillet
Contrôle de l'isolement	Toutes	500	CPAM Services fiscaux	Début avril / mi juillet

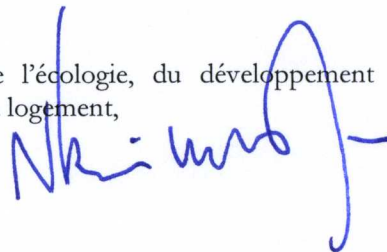
4. Suivi des opérations

Un bilan d'étape de ces différentes opérations est demandé à la CNAF avant la fin juin 2011.

Afin de s'assurer de la réalisation d'un maximum de contrôles et notamment afin de pouvoir terminer les derniers contrôles les plus complexes et probablement les plus positifs, le bilan final devra être produit le 1^{er} septembre 2011.

Sans attendre le bilan d'étape et le bilan final, la CNAF devra effectuer des remontées quantitatives mensuelles auprès de la DSS et la DNLF à l'aide du tableau de bord annexé ci-après (cf annexe 2).

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,



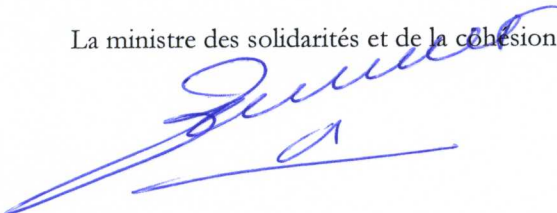
Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé



Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement



La ministre des solidarités et de la cohésion sociale



François BAROIN